

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS VILLE DE QUIMPER « QUIMPER COMMERCES – LE GRAND JEU »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

LA VILLE DE QUIMPER, dénommée ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 44 place Saint-Corentin à Quimper (29000), organise du 25 mai au 16 juin 2024 un jeu-concours, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec obligation d'achat intitulé « QUIMPER COMMERCES, GRAND JEU », ci-après également dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

Le fait de s'inscrire au présent Jeu emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables.

ARTICLE 3 - ACCES AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, domiciliée en France Métropolitaine et disposant d'une connexion Internet. Cas de participation des mineurs : la participation des mineurs implique qu'ils ont préalablement obtenu l'autorisation de participer au Jeu auprès d'un de leurs représentants légaux, revêtu de l'autorité parentale et qui a accepté d'être garant du respect par le participant mineur de l'ensemble des présentes dispositions. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment, sous peine d'annulation de l'inscription.

Un participant peut jouer autant de fois qu'il a de tickets de jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés et les agents participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Pour pouvoir participer au jeu-concours «QUIMPER COMMERCES, GRAND JEU», les participants devront avoir eu un ticket de jeu. Les tickets de jeu sont remis en caisse par les commerçants participants à l'opération après chaque achat. (Liste des commerçants participants à l'article 5)

Sur chaque ticket de jeu figure un code magique. Les joueurs doivent alors se connecter sur le site <https://jeu.quimper-commerces.bzh> pour saisir le code magique figurant sur leur ticket de jeu puis remplir le formulaire d'inscription en indiquant leur nom, prénom, adresse mail valide, numéro de téléphone, adresse postale et date de naissance.

Leur participation au Jeu sera prise en compte après validation du formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots sont attribués selon le principe de l'instant gagnant, préalablement déterminé par la société organisatrice. Pour gagner la dotation, il faut participer au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la société organisatrice.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes, 100e inscrits dans le serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant cet instant gagnant remporte ledit lot. Si aucune participation n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le participant peut jouer autant de fois qu'il a de ticket avec un code magique.

Afin d'éviter toute fraude, les jours et horaires précis de chaque dotation ne sont pas précisés dans ce règlement ouvert à tous, mais ont été transmis à l'huissier pour vérification et respect du jeu.

Sera considéré comme gagnant tout joueur qui aura participé au jeu et obtenu un instant gagnant avec le message : « Bravo, vous avez gagné ». Le gagnant recevra un e-mail de confirmation lui indiquant comment récupérer son lot.

Les dotations devront être retirées à l'adresse figurant dans l'emailing de confirmation sous présentation d'une pièce d'identité et du mail de confirmation, sous un délai qui est précisé dans l'emailing. Sans réponse de leur part avant la date limite de retrait indiquée, les lauréats seront réputés avoir renoncé à leur prix. Aucune dotation ne sera envoyée par courrier postale ou par mail. Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le commerçant pourra proposer au gagnant une autre taille ou une autre peinture ou une autre couleur du produit gagné, mais se réservera le droit de proposer un autre modèle du produit gagné. Dans le cas où la dotation s'avérerait indisponible, le commerçant proposera une autre dotation d'une même valeur.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Liste des dotations et des commerçants :

- 26 pochettes Kdo'Pass comprenant chacune 2 chèques Kdo Pass d'une valeur unitaire de 10€, soit une valeur de 20€ par pochette. Les chèques sont à utiliser auprès des commerces quimpérois adhérents au réseau Kdo Pass, liste consultable sur <https://www.kdopass.bzh/ville> - Offert par HÔTEL DE VILLE ET D'AGGLOMÉRATION
- 1 bon d'achat pour une pâtisserie de 6 personnes d'une valeur de 27€. A choisir parmi les propositions visibles le jour du retrait et dans la limite des stocks disponibles - Offert par BOULANGERIE O'PLAISIR
- 4 cartes-cadeau d'une valeur de 50€ chacune - Offert par RAVALEC TRAITEUR

- 1 pull marin homme, modèle Fouesnant d'une valeur de 149€ - Offert par ARMOR-LUX
- 5 marinières femme, modèle Lesconil d'une valeur de 69€ chacune - Offert par ARMOR-LUX
- 5 marinières homme, modèle Loctudy d'une valeur de 69€ chacune - Offert par ARMOR-LUX
- 2 coffrets cadeau d'une valeur de 53€ unitaire contenant chacun l'eau de parfum Éclat de Mer d'une valeur de 38€ ainsi qu'une carte-cadeau valable dans la boutique ou sur l'e-shop d'un montant de 15€ - Offert par RETOUR DE PLAGE
- 1 sérigraphie de la cathédrale de Kemper, format 40x60 cm - Création maison d'une valeur de 29€ - Offert par ATELIER COULEUR ET VERRE
- 1 coffret cadeau contenant un NolPop avec un torchon "Kemper Kreisker" - Création maison d'une valeur de 17€ - Offert par ATELIER COULEUR ET VERRE
- 1 affiche format 30x40 cm, édition standard de votre choix dans la collection NolPop, d'une valeur de 19€ - Offert par ATELIER COULEUR ET VERRE
- 1 souris gaming Genius Gaming Scorpion M-6 Series d'une valeur de 41,90€ - Offert par WIZZ-ITECH
- 1 casque gaming Muvit Gaming Headset Filaire d'une valeur de 19,99€ - Offert par WIZZ-ITECH
- 1 bon d'achat valable sur tout le magasin, hors promotion, pour tout achat supérieur à 25€ d'une valeur de 25€ - Offert par KEMPER CAVE
- 1 bon d'achat de 15€ d'une valeur de 15€ - Offert par LIBRAIRIE & CURIOSITÉS
- 1 beau livre sur Philippines d'une valeur de 47€ - Offert par LIBRAIRIE & CURIOSITÉS
- 10 bons d'achat d'une valeur de 10€ chacun (valable sur tout le magasin pour tout achat supérieur à 20€) - Offert par LASSEAU COLATERIE
- 20 bons d'achat d'une valeur de 20€ chacun (valable pour tout achat supérieur à 30€) - Offert par CARREFOUR CITY
- 1 bon pour 1 menu du midi (entrée+plat ou plat+dessert), d'une valeur de 21,50€ - Offert par COPPER J
- 1 carte-cadeau d'une valeur de 100€, valable sur l'ensemble du Complexe - Offert par LE KEMP
- 1 forfait coupe comprenant shampoing + coupe + brushing d'une valeur de 33€ - Offert par COIFFEUR ALEXANDRE. C
- 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50€ - Offert par MOZZA
- 1 lot de 2 pizzas à emporter d'une valeur de 30€ le lot - Offert par MOZZA
- 1 tee-shirt Mozza d'une valeur de 25€ - Offert par MOZZA
- 1 sachet de toasts grillés à tartiner d'une valeur de 3,95€ (offert pour tout achat dans la boutique d'un montant minimum de 30€ - Hors produits en promotion) - Offert par L'ECHOPPE BRETONNE
- 1 panier garni comprenant un sachet de toasts grillés à tartiner et une terrine de campagne aux tomates séchées d'une valeur de 6,90€ (offert pour tout achat dans la boutique d'un montant minimum de 60€ - Hors produits en promotion) - Offert par L'ECHOPPE BRETONNE
- 1 panier garni comprenant un sachet de toasts grillés à tartiner, une terrine de campagne aux tomates séchées et une bouteille de 25 cl de jus de pomme d'une valeur de 9,10€ (pour tout achat dans la boutique d'un montant minimum de 90€ - Hors produits en promotion) - Offert par L'ECHOPPE BRETONNE
- 1 menu de l'Ours d'une valeur de 9,80€, offert pour tout achat d'un menu - Offert par COLUMBUS CAFÉ
- 1 menu Columbus d'une valeur de 6,90€, offert pour tout achat d'un menu - Offert par COLUMBUS CAFÉ
- 20 tickets d'entrée au parc jardins et loisirs d'une valeur de 10€ le ticket (Offert pour tout achat d'un ticket d'entrée au parc jardins et loisirs. 1 billet gratuit pour 1 acheté - En cas de valeur faciale du billet inférieure à 10€, la différence de tarif ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à une compensation.) - Offert par L'ORANGERIE DE LANNIRON
- 10 kouignou-amann pour 6 personnes d'une valeur de 18,95€ le kouign-amann - Offert par PAINS&KOUIGN
- 1 ballotin de chocolats d'une valeur de 15€ - Offert par AU CHAT BLEU
- 2 bons d'achat de 20€ chacun, valables à partir de 80€ d'achat, hors soldes et promotions - Offert par ESPACE MODE
- 2 paniers Malin du moment d'une valeur de 49€ chacun - Offert par ECOMIAM QUIMPER SUD
- 2 bons d'achat d'une valeur de 10€ chacun, valable pour l'achat de pains, brioches, viennoiseries et farines disponibles en boutique, sans minimum d'achat - Offert par BARABIO
- 1 foulard, modèle L'audacieuse d'une valeur de 65€ - Offert par ROMI
- 1 forfait Gym'In Fitness Musculation d'une valeur de 69,90€ (comprenant un forfait d'1 mois d'une valeur de 34,90€ et les frais de dossier d'une valeur de 35€) - Sans engagement - Offert par GYMIN FITNESS
- 5 séances de squash d'une valeur de 10€ chacune (Non partageable) - Offert par GYMIN FITNESS
- 1 étui de 8 macarons d'une valeur de 13,50€ - Offert par MACARONERIE PHILOMENE
- 1 boîte métal contenant 12 macarons décor (à choisir sur place) d'une valeur de 21€ - Offert par MACARONERIE PHILOMENE
- 1 boîte métal contenant 20 macarons décor (à choisir sur place) d'une valeur de 32€ - Offert par MACARONERIE PHILOMENE

ARTICLE 6 - CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes, affranchie au tarif économique. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 - CESSIION DES DROITS DES GAGNANTS

En participant au Jeu, les personnes inscrites acceptent de céder sans réserve à la Société Organisatrice, dans le cas où elles seraient désignées comme gagnantes, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leurs nom, prénom, âge, ville pour une durée de cinq (5) ans sur le territoire de l'Union européenne.

Les droits ainsi cédés pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle par tout moyen et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou de rémunération à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et/ou mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et aux commerçants participants à l'opération. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans l'article 1 du présent Règlement, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail. Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de vingt (20) grammes, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jours après la fin du Jeu. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 90 jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 10 - FRAUDE AU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

ARTICLE 11 : CHARTE DE BONNE CONDUITE ET RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposés;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

ARTICLE 12 : DÉCISIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours et du vote pour les lauréats.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

ARTICLE 13 : DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement du Jeu-Concours est consultable et téléchargeable sur le site <https://www.quimper-commerces.bzh>, ainsi qu'au bureau de la Direction de l'Économie, du Commerce, du Tourisme et de l'Innovation, 49 rue de la Providence, 1er étage, 29000 Quimper.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié par annonce en ligne sur le site Internet.

Tout avenant sera également déposé auprès de l'Étude SCP Le Goff, dépositaire du règlement, avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer au Jeu-Concours.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu-Concours, en indiquant ses nom, prénom(s) et adresse (postale et Internet), à l'adresse suivante : Jeu-concours Quimper Commerces Grand Jeu – 44 place Saint-Corentin – 29000 Quimper

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante : Jeu-concours Quimper Commerces Grand Jeu – 44 place Saint-Corentin – 29000 Quimper.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante : Jeu-concours Quimper Commerces Grand Jeu – 44 place Saint-Corentin – 29000 Quimper

En cas de désaccord persistant portant sur le Jeu-Concours, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes situées sur le territoire finistérien.